



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1038
12 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 12 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'OUGANDA AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, un communiqué du Gouvernement de la République de l'Ouganda, en date du 9 décembre 1996, concernant les allégations formulées par le Zaïre contre l'Ouganda. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Matia M. SEMAKULA KIWANUKA

ANNEXE

Communiqué

Le Gouvernement de la République de l'Ouganda se réfère au document S/1996/994 daté du 2 décembre 1996, soumis au Conseil de sécurité le 2 décembre 1996 par la Mission permanente du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement ougandais rejette catégoriquement les allégations sans fondement formulées par le Zaïre et appelle l'attention du Conseil de sécurité sur ce qui suit.

Contrairement aux allégations du Zaïre, selon lesquelles le Gouvernement ougandais aurait affirmé que des troupes ougandaises resteraient en territoire zaïrois, les Forces de défense populaire ougandaises n'ont à aucun moment traversé la frontière pour pénétrer en territoire zaïrois. C'est au contraire l'Ouganda qui, le 13 novembre 1996, a été envahi par des forces venant du territoire zaïrois. Ces forces ont occupé les villes ougandaises de Bwera, Karambi et Mpondwe pendant quatre jours, durant lesquels elles se sont livrées à des pillages et ont tué de nombreux Ougandais innocents. Les Forces de défense populaire ougandaises ont réagi, ont repoussé l'envahisseur et l'ont contraint, dans l'exercice de leur droit de poursuite, à battre en retraite en territoire zaïrois.

Le 19 novembre 1996, la ville frontière ougandaise de Mpondwe a été bombardée à partir de la ville frontière zaïroise de Kasindi. Durant ces tirs d'obus, certains groupes armés ont de nouveau tenté de pénétrer en territoire ougandais à partir du Zaïre. Les Forces de défense populaire ougandaises ont une nouvelle fois réagi en détruisant les positions qu'utilisaient les envahisseurs pour lancer leurs attaques contre le territoire ougandais.

En outre, l'Ouganda rejette catégoriquement les allégations du Zaïre selon lesquelles les Forces de défense populaires ougandaises ont participé aux combats qui ont eu lieu dans la ville zaïroise de Beni et dans d'autres villes de l'est du Zaïre.

Il est important de noter à cet égard que le conflit qui se déroule dans l'est du Zaïre est le résultat d'un certain nombre d'événements.

Après le génocide qui a eu lieu en 1994 au Rwanda, des soldats rwandais vaincus et des Interahamwe ont établis des camps le long de la frontière entre le Rwanda et le Zaïre (à 3 kilomètres à l'intérieur du territoire zaïrois) avec tout le matériel militaire qu'ils avaient emporté du Rwanda.

En application des résolutions adoptées lors des réunions au sommet consacrées à la région des Grands Lacs qui se sont tenues au Caire et à Tunis les 28 et 29 novembre 1996 et du 16 au 18 mars 1996 respectivement et auxquelles le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie, le Zaïre et l'Ouganda ont participé, le Président Mobutu a entrepris de désarmer ces groupes et de les éloigner de la frontière commune pour qu'ils s'établissent dans des lieux acceptables au regard du droit international et des conventions des Nations Unies. Pendant deux ans,

le Zaïre a continué d'abriter des éléments armés qui faisaient régulièrement des incursions armées en territoire rwandais, menaçant en permanence la paix et la sécurité internationales dans la région.

En 1981, le Parlement zaïrois a adopté une loi privant de leur citoyenneté un groupe de sa population (les Banyamulenge), qui vivait au Zaïre depuis plus de 200 ans. Cette loi a été cause de mécontentement parmi les Banyamulenge. La décision prise par le Gouverneur de la province de Kivu d'expulser les Banyamulenge du Zaïre a en outre aggravé la situation.

Les groupes dissidents vivant à l'intérieur du Zaïre ont profité de l'incertitude qui régnait à l'est du Zaïre et ont pris les armes. Cette incertitude explique aussi que le Zaïre soit devenu une base pour les groupes dissidents visant à déstabiliser les pays voisins.

C'est ainsi qu'à une époque des dissidents ougandais vivaient au Zaïre, ce que les autorités zaïroises savaient parfaitement. Ils ont profité de la situation qui régnait au Zaïre et attaqué l'Ouganda à partir du territoire zaïrois. Les Forces de défense populaire ougandaises se sont acquittées de leur obligation constitutionnelle de défendre le pays et ont chassé l'ennemi du territoire ougandais. Le Zaïre devrait avoir le courage de reconnaître que le problème qui existe dans l'est de son territoire est le résultat de la politique d'oppression qu'il a menée contre un segment de sa population.

L'Ouganda demeure résolu à travailler en collaboration étroite avec d'autres pays de la région et avec l'ensemble de la communauté internationale pour rechercher une solution pacifique aux problèmes de la région. C'est ainsi qu'il a offert d'accueillir le siège de la force multinationale créée par la résolution 1080 (1996) du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 15 novembre 1996, pour créer des conditions propices à l'acheminement de l'assistance humanitaire internationale dans de bonnes conditions de sécurité vers ceux qui sont dans le besoin dans l'est du Zaïre.

Il faut toutefois bien comprendre que l'Ouganda se réserve le droit de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément à la Charte des Nations Unies, au cas où il ferait l'objet d'une agression de l'extérieur, sous quelque forme que ce soit.
